

Malaise à la Commission !

La 59^{ème} session de la Commission vient une fois de plus de confirmer la tendance forte déjà constatée ces dernières années. Il n'est qu'à voir le nombre d'Etats criminels qui, à la suite de tractations diplomatiques, ont pu échapper à une résolution de la part de la communauté internationale pour comprendre l'étendue du malaise qui plane désormais sur cette institution. Au terme de cette mascarade, il importe pour la FIDH de rappeler que la Commission des droits de l'Homme de l'ONU n'est pas une braderie, ni les droits de l'Homme une marchandise. L'évaluation annuelle des droits de l'Homme devrait intervenir à la lumière des violations des droits de l'Homme constatées par les institutions et organisations indépendantes, et non à celles de discussions de marchands de tapis.

Résolutions pays : quand les démocraties s'allient aux dictatures, ce sont les victimes qui payent

La FIDH rappelle que la responsabilité des Etats membres de la Commission est importante. Il s'agit pour la communauté internationale de se faire l'écho des victimes des violations des droits de l'Homme et prévenir la multiplication de leur nombre en les dénonçant et en instaurant des mécanismes appropriés.

Pourtant, en rejetant les résolutions initiées par l'Union européenne sur la situation des droits de l'Homme au Soudan, en Tchétchénie et au Zimbabwe ou encore en n'examinant même pas la situation des droits de l'Homme en Chine, au Tibet, en Iran, en Arabie Saoudite, en Algérie comme dans bien d'autres pays criminels, la Commission des droits de l'Homme a démontré le mépris dans lequel elle tient les revendications des victimes, de leurs familles, ainsi que des organisations indépendantes de défense des droits de l'Homme.

Plusieurs démocraties composant les groupes africain, asiatique et latino-

américain, tels le Sénégal et l'Afrique du Sud ou encore l'Inde, en s'alliant à des dictatures sur la question du Zimbabwe, ou bien contre la résolution sur le Soudan ou encore, avec le Brésil contre la résolution sur la Tchétchénie (cf article ci-après), portent une responsabilité accrue pour avoir rejeté les principes qui constituent le fondement même de leurs propres sociétés.

Quelques raisons d'espérer

En dépit de ces échecs, la FIDH accueille avec satisfaction l'adoption de résolutions qui condamnent la situation des droits de l'Homme au Bélarus, en Corée du Nord, et au Turkménistan. Pendant trop longtemps, ces régimes coupables des violations parmi les plus graves des droits de l'Homme, ont échappé à la condamnation de l'instance onusienne. Leur condamnation cette année, à l'initiative de l'Union européenne pour la Corée du Nord et le Turkménistan, et des Etats-Unis pour le Bélarus, autorisent quelques notes d'espoir sur la capacité de cette enceinte à reconquérir sa crédibilité.

Sur la même note, le renouvellement des résolutions sur la République démocratique du Congo, la Birmanie, le Burundi, le Timor oriental, sur la situation dans les territoires occupés par Israël ou dans les colonies israéliennes, la décision sur la Colombie, rappellent combien la situation de ces pays reste notablement critique.

La FIDH note également la multiplication de résolutions sur des pays, présentées au titre de la coopération technique. Au Cambodge, à Haiti et à la Somalie, se rajoutent cette année l'Afghanistan, le Liberia, le Tchad, et le Sierra Leone. Les Nations unies ont un rôle à jouer au titre de la coopération si les Etats concernés acceptent d'éradiquer les violations des droits de l'Homme, reconstruire la démocratie et lutter contre l'impunité. Mais pour être crédibles et effectifs, les programmes que développent les

Nations unies dans ces domaines doivent s'appuyer sur une évaluation publique des obstacles, des progrès éventuels et sur la condamnation des violations qui persistent.

Echec de la résolution cubaine

Sur le plan des résolutions thématiques, la FIDH se félicite de l'échec de la résolution cubaine sur les droits de l'Homme et la responsabilité individuelle. Adoptée depuis plusieurs années cette résolution avait pour seul but d'affaiblir les organisations indépendantes de défense des droits de l'Homme ainsi que la liberté d'expression et d'association. La FIDH se félicite en outre du renouvellement par consensus du mandat de la Représentante spéciale du Secrétaire général sur les défenseurs des droits de l'Homme.

La FIDH accueille la décision de convoquer un groupe de travail qui pourra étudier en particulier la question d'un protocole additionnel au Pacte sur les droits économiques sociaux et culturels. Les conditions d'adoption de cette résolution confirment malheureusement que dix années après la Conférence des droits de l'Homme de Vienne, nombre d'Etats ne reconnaissent toujours pas la légalité, l'opposabilité ou la justiciabilité des droits économiques, sociaux et culturels. La FIDH se félicite de l'examen inédit de résolutions sur la protection des droits de l'Homme dans la lutte contre le terrorisme et sur les discriminations en raison de l'orientation sexuelle, lesquels devraient se produire lors de cette dernière journée de session.

Enfin, la FIDH se félicite de la dénonciation de la peine de mort par, cette année, 75 Etats (co-sponsors de la résolution), soit 9 de plus que l'année dernière. Dans un monde où le réflexe sécuritaire gagne du terrain chaque jour aux dépens des droits de l'Homme, il est essentiel que le rejet d'une pratique aussi condamnable prenne de l'ampleur.

Tchéchénie et Zimbabwe : petits votes entre amis !

Malgré des progrès notables par rapport à la session précédente, la 59^{ème} session de la Commission des droits de l'Homme a montré la très forte politisation de ses débats, en particulier à l'occasion du vote des résolutions.

Le rejet des projets de résolution sur la Tchétchénie et le Zimbabwe présentés par l'Union Européenne, est particulièrement révélateur en ce sens, et à des titres différents.

Le projet de résolution visant à condamner les violations systématiques des droits de l'homme en république de Tchétchénie intervenait dans un contexte international extrêmement tendu ; en pleine guerre irakienne, les Etats, et en particulier ceux de la Conférence Islamique, opposés à l'intervention américaine, ont jugé préférable de "ménager" un Etat au poids politique considérable, plutôt que de dénoncer la situation dramatique dans la république caucasienne.

Et bien que l'existence avérée de nombreuses violations des Droits de l'Homme avait été attestée par les autorités tchéchènes pro-russes, la situation ne faisant pas l'objet d'une exposition médiatique, le discours de "normalisation" de la situation par les autorités russes s'est imposé comme la seule approche du problème, la dénonciation par l'Union européenne ne trouvant pas d'écho auprès de la majorité des Etats de la Commission.

Lors du vote, la résolution a été rejetée par 21 voix contre, 15 voix pour et 17 abstentions, avec notamment des votes "non" de la part de pays pourtant engagés dans la protection des droits de l'Homme, comme l'Afrique du Sud et le Brésil. D'autres se sont abstenus: Japon, Sénégal. En outre les Etats-Unis ne se sont pas portés co-auteurs du texte, refusant ainsi d'apporter un soutien complet au projet pour essayer de réunir le plus possible de voix.

Le rejet par motion de non-action du projet de résolution européen sur la situation des Droits de l'Homme au Zimbabwe et les violations intervenues au cours de la politique de redistribution des terres et de réformes foncières du président Mugabe, projet défendu dans l'enceinte même de la Commission par une ONG locale (cf. communiqué de presse du 25 avril 2003), a révélé une tendance autrement plus forte et une argumentation déjà développée lors de la 58^{ème} session de la Commission. Les pays du groupe africain et du groupe asiatique, à quelques exceptions près (le Japon, la république de Corée), ont ainsi, lors du vote des résolutions, dénoncé une partialité de la Commission, déviée et instrumentalisée par les Etats du Nord pour condamner de façon systématique les pays en développement.

La résolution Zimbabwe a été décriée par les pays africains, qui ont fait bloc en avançant l'argument d'un "néocolonialisme" de la part d'Etats développés cherchant à freiner le

développement de leurs anciennes colonies.

La plupart des résolutions-pays présentées par les pays du Nord ont de cette manière été massivement rejetées par un "noyau dur" d'Etats appartenant majoritairement au groupe asiatique et au groupe africain, avec à sa tête l'Afrique du Sud, initiatrice de la motion de non-action sur le projet de résolution Zimbabwe, et l'Algérie, fer de lance de la contestation des résolutions-pays et exemple-type de pays violateur se retranchant derrière l'argument de la politisation de la commission et de sa partialité pour bloquer toute décision contre les Etats coupables de violations des droits de l'Homme.

Autour de la "coalition" d'Etats violateurs, la déception principale est venue d'une "périphérie" d'Etats pourtant engagés dans la lutte pour les droits de l'Homme, démocraties qui se sont alignées sur le bloc des PED ; ces Etats, comme le Sénégal et l'Afrique du Sud (qui ont voté en faveur de la motion de non-action sur le Zimbabwe) ou le Brésil (qui s'est abstenu), ont fait preuve d'un "suivisme" déplorable, démontrant que la logique de blocs qui s'est mise en place à la Commission des droits de l'Homme est devenue plus importante que le contenu des projets de résolution soumis, et que les Etats coupables de violations graves des Droits de l'Homme bénéficient désormais d'une complaisance de la part d'Etats démocratiques.

Matthieu Ballu



Haut-Commissariat aux droits de l'homme

59^{ème} session
de la Commission des droits de l'homme
17 mars - 25 avril 2003, Genève